

Comment se décide une concertation recommandée

1. Le choix entre débat public et concertation recommandée

-

Il n'est pas question ici de dégager les critères auxquels se réfère la Commission pour choisir entre débat public et concertation.

En termes de répartition, on peut toutefois noter que sur un total d'environ 140 saisines parvenues à la Commission au cours des dix dernières années, la CNDP a décidé environ 70 débats et 35 concertations. 35 dossiers ont été jugés irrecevables ou classés sans suite.

La CNDP tient compte en particulier, pour prendre sa décision, des rapports passés entre le maître d'ouvrage et la population à propos du projet. Ainsi, s'agissant d'un projet dont l'opportunité a déjà été tranchée, elle préfère une concertation à un débat.

Tel a été le cas, par exemple, fin 2008, de sa décision d'organiser une concertation sur la liaison électrique France-Espagne dont l'opportunité avait largement été discutée lors d'un débat public organisé en 2003.

2. Deux différences importantes entre les deux procédures

-

Un débat dure au plus quatre mois⁶.

Aucune durée maximale n'est fixée aux concertations recommandées qui peuvent donc s'étendre sur une période plus longue ou, à l'inverse, sensiblement plus courte. Par ailleurs, au terme d'un débat public, le maître d'ouvrage est tenu, dans les trois mois qui suivent la publication du bilan dressé par le président de la Commission nationale, de faire part publiquement des suites qu'il réserve à son projet au vu des enseignements tirés du débat. Aucun texte ne l'oblige à le faire en cas de concertation recommandée.

Il est d'usage, cependant, que le maître d'ouvrage indique dans son compte-rendu comment il tiendra compte des arguments exprimés.

⁶ Cette durée peut être portée à six mois par décision motivée de la CNDP, sur demande de la CPDP.